



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 14 MAI 2013

L'an deux mille treize, le 14 mai à 09 h 30, au siège administratif de la société, rue Thomas Edison 2 à Strassen, les actionnaires et les administrateurs de Creos Luxembourg S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Une feuille de présence des actionnaires ainsi qu'une feuille de présence des administrateurs ont été dressées et signées par tous les actionnaires présents ou représentés respectivement par tous les administrateurs présents.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mario GROTZ, président du conseil d'administration.

Madame Tatiana LANNERS est désignée comme secrétaire.

Sur proposition du président, l'assemblée générale élit Monsieur Thierry KUFFER et Monsieur Georges MOLITOR comme scrutateurs.

Le président constate que 20 actionnaires, représentant 9.801.303 actions sur les 9.937.518 actions émises par la Société ayant droit de vote (hors actions détenues en propre), sont présents ou représentés. Toutes ces actions sont admises aux différents votes.

Le président déclare que - toutes les actions étant nominatives - les convocations à la présente assemblée ont été faites uniquement par lettres recommandées, dans les délais prescrits par les statuts.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des actionnaires, un exemplaire de la lettre missive qui a été adressée dans les délais statutaires aux actionnaires nominatifs, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises.

Le président constate en conséquence que l'assemblée a été régulièrement convoquée et qu'elle est valablement constituée pour délibérer sur les objets portés à son ordre du jour, à savoir:

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2012 et la situation de la société
- 2) Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012
- 3) Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge à donner aux administrateurs
- 6) Nominations statutaires
- 7) Rémunération des membres du conseil d'administration
- 8) Autorisation pour la société d'acquies ses propres actions
- 9) Divers

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'évolution des affaires en 2012 et la situation de la société

- 1.1. La séance se poursuit avec l'exposé de Monsieur Mario GROTZ, président, sur les principales activités économique, technique et financière de la société au cours de l'exercice 2012.

Faits marquants

En passant en revue l'année 2012, il apparaît que certains faits majeurs sont à relever.

Mission et valeurs

La mission de Creos est d'assurer, de façon fiable et à des prix compétitifs, le transport et la distribution d'énergie sur les réseaux d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique de même que via les conduites de gaz naturel dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La société exécute cette mission de manière non discriminatoire sous le contrôle de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) et dans le respect de ses obligations de protection de l'environnement.

Creos est consciente que certaines valeurs sont essentielles pour l'accomplissement de sa mission. Le quotidien est placé sous le signe de l'engagement, de la sécurité, de la qualité et de l'innovation.

Les réseaux d'électricité et de gaz naturel, une activité régulée

Creos est propriétaire et gestionnaire de réseaux d'électricité et de gaz naturel au Luxembourg et de gaz naturel en Allemagne à travers sa filiale Creos Deutschland. La société est responsable de la planification, de la réalisation, de l'entretien, de la gestion et du dépannage de ses réseaux.

L'année écoulée a été marquée par le vote des lois du 7 août 2012 concernant l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel, transposant dans la législation nationale les directives européennes du "3rd energy package". Ces lois comprennent un certain nombre de précisions sur les obligations d'unbundling et les compétences de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).

La structure du Groupe Enovos respecte les dispositions en question dès sa constitution en 2009 afin d'assurer une séparation entre activités régulées (la gestion des infrastructures assurée par Creos) et activités non régulées (production, activités d'achat et de vente aux clients par Enovos).

Les lois susmentionnées déterminent par ailleurs le cadre pour la mise en place de compteurs "intelligents" (smart meters) au Luxembourg ainsi que le déploiement de stations de recharge pour les voitures électriques.

Traitement non discriminatoire des clients

Les infrastructures restent donc un monopole naturel, l'accès au réseau étant organisé et supervisé par un régulateur, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR). Cet organisme indépendant approuve notamment les tarifs d'utilisation du réseau, les "péages".

Les tarifs sont publiés annuellement sur notre site Internet à l'adresse www.creos.net.

Priorité absolue: la sécurité d'approvisionnement

Une infrastructure de transport et de distribution d'énergie fiable est un élément clé pour garantir le bien-être des citoyens et le développement durable de l'économie d'un pays. C'est pourquoi Creos consacre tous ses efforts à la conception des réseaux d'électricité et de gaz de l'avenir pour parvenir à garantir à long terme la sécurité de l'approvisionnement.

Un renforcement des interconnexions avec les pays voisins est prévu, de même que le renouvellement de plusieurs lignes de transport à l'intérieur du pays. Environ 90 millions d'euros ont été investis en 2012 dans les infrastructures d'électricité et de gaz naturel.

Une nouvelle génération de réseaux et de compteurs - Le développement des réseaux intelligents

La loi du 7 août 2012 susmentionnée prévoit entre autres l'installation d'une nouvelle génération de compteurs, les "compteurs d'énergie intelligents". Une caractéristique déterminante du compteur intelligent est sa capacité de communiquer de manière bidirectionnelle entre le consommateur et les gestionnaires de réseaux ou les fournisseurs. Il doit également promouvoir des services facilitant la gestion de l'énergie par le consommateur.

Le compteur intelligent est un élément clé pour franchir deux étapes supplémentaires à l'avenir: il assure d'une part une meilleure compréhension des flux dans le réseau à tous les niveaux de tension, permettant une meilleure intégration de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables volatiles et décentralisées (évolution vers le "réseau intelligent"), et permet d'offrir d'autre part de nouveaux services aux clients en ce qui concerne les appareils électroménagers et la gestion de la demande (évolution vers la "maison intelligente").

Creos teste actuellement plusieurs types de compteurs et de technologies de communication. Un test à grande échelle est planifié pour 2013/14 et un déploiement de cette technologie est prévu à partir de 2014/15.

Roost, le nouveau Centre et Ateliers

Dans le cadre de restructurations organisationnelles, Creos a décidé de regrouper sur un même site les activités de certains de ses Centres d'exploitation.

Le bâtiment du nouveau site regroupera les actuels Centres régionaux électricité de Heisdorf et de Wiltz, le service haute tension de Heisdorf, le Centre régional gaz naturel moyenne et basse pression de Contern ainsi que les ateliers et le magasin central de Mersch.

Sa mission principale consistera dans la construction, l'exploitation et le dépannage des réseaux électriques et des réseaux de gaz naturel des régions Centre et Nord du pays.

Le déménagement est prévu pour mi-2014.

Personnel

La société emploie à l'heure actuelle quelque 650 personnes, et a recruté en 2012 près de 50 nouveaux salarié(e)s.

Finalement, le président remercie le personnel de Creos de son engagement et son dévouement au cours de l'exercice 2012.

Résultats financiers

Le chiffre d'affaires net a atteint 191,4 M€ en 2012 (205,9 M€ en 2011). La baisse du chiffre d'affaires est surtout due à une diminution des ventes d'énergie d'équilibre (sans effet résultat car compensées par des achats de même montant).

Le résultat opérationnel courant (EBITDA) a atteint 92,8 M€ en 2012 (86,0 M€ en 2011). La hausse de l'EBITDA est due à l'augmentation de la production immobilisée et de l'activité d'investissement.

Le résultat net quant à lui s'est élevé à 50,5 M€ (44,1 M€ en 2011). Il comprend un dividende reçu de Creos Deutschland GmbH de 7,2 M€ (8,0 M€ en 2011).

Perspectives

En 2013, et au cours des prochaines années, Creos Luxembourg poursuivra la mise en œuvre d'un plan important d'investissement et d'entretien visant à moderniser ses réseaux et à assurer leur sécurité et leur fiabilité. En outre, la société continuera activement la préparation de l'introduction des compteurs et des réseaux dits intelligents.

La société ne prévoit pas à ce stade de développement d'ordre technique ou financier de nature à remettre en cause son équilibre économique ou financier.

- 1.2. Le président commente et explique la proposition du conseil quant à la répartition du bénéfice. Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires de distribuer un dividende brut de 3,00 euros par action, soit un montant total de 29.812.554 euros, et de fixer la date de paiement au jeudi 30 mai 2013.
- 1.3. Ensuite, le président annonce que le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de doter
 - la réserve légale d'un montant de 1.541.164 euros pour la porter à 19.885.126 euros;
 - la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 11.830.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation;
 - la réserve spéciale d'un montant de 20.000.000 euros.
- 1.4. Le président annonce en outre que l'assemblée générale aura à se prononcer sur la nomination statutaire suivante:

Le comité de coordination des municipalités a pris note, lors de sa réunion du 23 avril 2013, de la décision de Monsieur Fernand SCHILTZ de démissionner de son poste de président du comité de coordination des municipalités et de renoncer à son mandat d'administrateur auprès de Creos Luxembourg. Lors de cette même réunion, Monsieur

Jean SCHILTZ, échevin de la Commune de Niederanven, a été nommé président dudit comité.

Conformément à l'article 28.3 des statuts de notre société, le comité de coordination a proposé la candidature de son président au poste d'administrateur membre du conseil d'administration représentant les municipalités de Luxembourg, à l'exception de la Ville de Luxembourg. Il est par conséquent proposé à l'assemblée générale de nommer comme administrateur Monsieur Jean SCHILTZ pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Fernand SCHILTZ, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Au nom de la société, le président remercie Monsieur Fernand SCHILTZ de l'excellente collaboration qu'il a apportée à l'activité du conseil.

1.5. Ensuite, le président informe l'assemblée générale qu'il est proposé de maintenir inchangée, au titre de l'exercice 2013, la rémunération des membres du conseil d'administration, à savoir:

- une indemnité annuelle fixe brute de 30.000 euros par administrateur, le cas échéant, au prorata temporis, et
- un jeton de présence de 1.000 euros par administrateur, par réunion à laquelle il assiste.

1.6. Finalement, conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le président annonce que le conseil d'administration demande à l'assemblée de l'autoriser à procéder au rachat des actions propres de la société, et ce selon les modalités suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 14 mai 2013 jusqu'à l'assemblée générale de 2014 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2013.
- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.
- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:
Prix minimal: 50 euros
Prix maximal: 150 euros.
- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

1.7. La secrétaire donne lecture des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 ainsi que de la proposition du conseil concernant la répartition du bénéfice.

2. Rapport du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2012

Monsieur Luc HENZIG, représentant PricewaterhouseCoopers, donne lecture du rapport de révision.

* * * *

Avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, le président se met à la disposition des actionnaires qui désirent un complément d'informations ou d'explications.

Aucune question n'étant posée, le président propose de passer aux points suivants de l'ordre du jour.

Le Président met ensuite aux voix les résolutions.

3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012

Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises, approuve les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012, tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4. Affectation du résultat

Deuxième Résolution

L'assemblée générale approuve l'affectation du résultat telle qu'elle a été proposée par le conseil d'administration et décide la distribution d'un dividende brut de 3,00 euros par action, soit un montant total de 29.812.554 euros. La date de paiement est fixée au 30 mai 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième Résolution

L'assemblée générale décide de doter la réserve légale d'un montant de 1.541.164 euros pour la porter à 19.885.126 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième Résolution

L'assemblée générale décide de doter la réserve indisponible d'un montant correspondant au quintuple de l'impôt sur la fortune imputé suivant les conditions du paragraphe 8a "IF", soit 11.830.000 euros, et de maintenir cette réserve au bilan pendant les cinq années d'imposition qui suivent l'année de l'imputation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Cinquième Résolution

L'assemblée générale décide de doter la réserve spéciale d'un montant de 20.000.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

5. Décharge à donner aux administrateurs

Sixième Résolution

L'assemblée générale approuve toutes les opérations faites par le conseil d'administration et lui donne quitus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6. Nominations statutaires

Septième Résolution

Sur proposition du comité de coordination des municipalités, l'assemblée générale nomme comme administrateur Monsieur Jean SCHILTZ pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, Monsieur Fernand SCHILTZ, démissionnaire, soit jusqu'à l'assemblée générale de 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

7. Rémunération des membres du conseil d'administration

Huitième Résolution

L'assemblée générale décide de maintenir inchangée, au titre de l'exercice 2013, la rémunération des membres du conseil d'administration, à savoir:

- une indemnité annuelle fixe brute de 30.000 euros par administrateur, le cas échéant, au prorata temporis, et
- un jeton de présence de 1.000 euros par administrateur, par réunion à laquelle il assiste.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

8. Autorisation pour la société d'acquérir ses propres actions

Neuvième Résolution

Conformément à l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise la société à procéder au rachat des propres actions.

Les modalités et conditions selon lesquelles les actions peuvent être rachetées sont les suivantes:

- L'autorisation est valable à compter de l'assemblée générale du 14 mai 2013 jusqu'à l'assemblée générale de 2014 appelée à statuer sur les résultats de l'exercice 2013.

- Le rachat des actions propres par la société n'est autorisé qu'en application de l'article 9.5 des statuts de la société (dépassement du seuil de 5.045 actions par municipalité, notamment en cas de fusion) ou dans le cadre de dispositions légales obligeant les communes à céder leurs actions.

- Le prix de rachat par action sera compris dans une fourchette entre le prix minimal et le prix maximal suivants:
Prix minimal: 50 euros
Prix maximal: 150 euros.

- Le nombre maximal d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 5 % du capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

9. Divers

Le présent procès-verbal est lu et adopté.

Les membres du bureau et les actionnaires désirant signer le procès-verbal sont invités à se signaler auprès du secrétariat.

La séance est levée à 10h15.

Le/La secrétaire



Le président



Les scrutateurs

